

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE À L'EXAMEN D'APTITUDE

CMV | CONDITIONS D'ACCÈS – RESSORTISSANTS U;E;



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE À L'EXAMEN D'APTITUDE DÉLIVRÉE AUX RESSORTISSANTS PERMET D'OBTENIR LA QUALIFICATION REQUISE POUR RÉALISER À TITRE PRINCIPAL DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET DES VENTES AUX ENCHÈRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, PAR CONSÉQUENT DE POUVOIR FORMULER AU CONSEIL DES MAISONS DE VENTE UNE DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT EN FRANCE.

LE TITRE

L'attestation de réussite à l'examen final d'aptitude permet d'être habilité à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à titre principal.

Cette attestation de réussite à l'examen d'aptitude est reconnue dans le secteur par les professionnels du métier – et est indispensable en France pour être habilité à diriger les ventes aux enchères volontaires – et permet donc aux clercs de s'en prévaloir.

Néanmoins, cette attestation diffère du certificat d'aptitude de la formation initiale en ce sens qu'il n'est pas un titre de formation professionnelle (niveau 7, Bac+5) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et qu'il ne permet pas les équivalences ni les débouchés correspondants.

LES COMPÉTENCES

Cette attestation de réussite à l'examen d'aptitude certifie la maîtrise des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice du métier de commissaire-priseur en France, à savoir :

- Pratiques réglementaires du métier de commissaire-priseur et déontologie ;
- Organisation et direction des ventes volontaires aux enchères publiques

Le ressortissant U.E., titulaire de l'attestation de réussite à l'examen d'aptitude, obtient la qualification la qualification légale requise pour formuler une demande d'établissement en France auprès du Conseil des maisons de vente, et par conséquent, peut réaliser à titre principal des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.